

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Perigny, le 02/04/2026

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Perigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ROULIN Marc (VHU illégal)

10 route des Touches
Les Touches
17320 Saint-Just-Luzac

Références : 0003104540/2026/229

Code AIOT : 0003104540

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2025 dans l'établissement ROULIN Marc (VHU illégal) implanté 10 route des Touches Les Touches 17320 Saint-Just-Luzac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'opération territoire propre et a pour objectif de suivre l'état d'avancement de l'évacuation des différents véhicules présents sur le site lors de la visite de 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROULIN Marc (VHU illégal)
- 10 route des Touches Les Touches 17320 Saint-Just-Luzac
- Code AIOT : 0003104540
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Roulin a exercé une activité de dépannage automobile. Lors de la visite de 2024, il a été constaté que Mr Roulin Marc exerçait une activité illégale d'entreposage de véhicule hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 29/07/2024, article 2	Projet d'arrêté préfectoral portant amende administrative et projet d'arrêté portant astreinte administrative	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 29/07/2024, article 1	Sans objet
3	Suspension de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mr Roulin Marc n'a engagé aucune évacuation des véhicules sur ce site. Les véhicules identifiés sont toujours présents sur site. L'inspection propose à Monsieur le Préfet un arrêté préfectoral portant amende administrative et un arrêté préfectoral portant astreinte à l'encontre de Monsieur Roulin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : M. Marc Roulin, exploitant des installations d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules terrestres hors d'usage situées 10 rue Les Touches à SAINT-JUST-LUZAC (parcelles n° 271 et 274 de la section OC), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément en Préfecture conforme aux articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu de l'article L. 512-7-6 du

Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, M. Marc Roulin fera connaître l'option retenue pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les deux mois. M. Marc Roulin fournit dans le même délai un dossier de cessation conforme à l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement. Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont alors applicables ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et un dossier d'agrément, ces derniers doivent être déposés dans un délai de trois mois et être considérés comme complets et réguliers. L'exploitant fournit dans un délai de deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, ...). Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne sont alors pas applicables ;
- l'exploitant dispose de dix mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations.

Ces délais courent à compter de la date de notification à M. Marc Roulin du présent arrêté.

Constats :

Monsieur Roulin s'est positionné en faveur de la cessation des activités constatées. Les véhicules doivent donc être évacués du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à Monsieur Roulin d'évacuer les véhicules présents sur son site et de fournir à l'inspection les justificatifs d'évacuation.

Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2024, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Évacuation des déchets

Prescription contrôlée :

M. Marc Roulin, exploitant des installations d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules terrestres hors d'usage situées au 10 rue Les Touches à SAINT-JUST-LUZAC (parcelles n° 271 et 274 de la section OC), est mis en demeure :

d'évacuer tous les déchets dangereux (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) et non dangereux (déchets métalliques, ...) vers les filières dûment autorisées ;
de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets.

M. Marc Roulin dispose d'un délai de deux mois pour respecter cette disposition (incluant la

période de 15 jours précitée). La quantité totale des déchets présents sur le site est transmise sous sept jours à l'inspection des installations classées ainsi que l'ensemble des éléments justifiant de l'évacuation des déchets vers les filières agréées. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Mr Roulin n'a procédé à aucune évacuation des véhicules (planche photographique disponible en annexe du présent rapport).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à Monsieur Roulin de coupler l'évacuation des véhicules restants sur son autre site avec l'enlèvement de ceux présents ici.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Projet d'arrêté préfectoral portant amende administrative et projet d'arrêté portant astreinte administrative
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Suspension de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suspension de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative délivré le 29 juillet 2024 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté. Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage exploitée par M. Marc Roulin au 10 rue Les Touches à Saint-Just-Luzac (parcelles n° 271 et 274 de la section OD) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué : - sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ; - ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ; M. Marc Roulin prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécuriser de l'installation.
Constats : Il n'a pas été constaté de nouveaux véhicules sur le site. L'arrêté de suspension des activités est donc respecté.
Type de suites proposées : Sans suite